

Bruxelles, le 24 mars 2026  
(OR. en)

7169/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0411(NLE)

---

---

ECOFIN 309  
UEM 103  
FIN 388  
*ECB*  
*EIB*

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Reprise économique en Europe; Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience pour l'Italie (base juridique: article 20 du règlement (UE) 2021/241) - Adoption

---

1. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté une décision d'exécution approuvant l'évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience (PRR) de l'Italie conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, dont le texte figure dans les documents 10160/21 + ADD 1 REV 2.
2. Le Conseil a modifié la décision d'exécution susmentionnée le 19 septembre 2023, le 8 décembre 2023, le 14 mai 2024, le 18 novembre 2024, le 20 juin 2025 et le 27 novembre 2025.
3. Le 23 février 2026, l'Italie a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à présenter une proposition visant à modifier la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, au motif que certaines parties du PRR ne pouvaient plus être respectées en raison de circonstances objectives. Sur cette base, l'Italie a présenté un PRR modifié.

4. La Commission estime que les modifications proposées par l'Italie n'ont pas d'incidence sur l'évaluation positive du PRR présentée dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 en ce qui concerne la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, points a), b), c), d), d *bis*), d *ter*), g), h), i), j) et k), du règlement (UE) 2021/241.
5. Dans ce contexte, agissant sur la base de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, la Commission a présenté au Conseil, le 9 mars 2026, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans les documents ST 7065/26 et ST 7065/26 ADD 1-2.
6. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 24 mars 2026 et est parvenu à un accord sur le texte, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes.
7. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 7138/26 et ST 7138/26 + ADD 1.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
  - confirmer son accord sur les textes, mis au point par les juristes-linguistes, de:
    - a) la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans le document ST 7138/26; et de
    - b) l'annexe de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans le document ST 7138/26 + ADD 1; et à
  - recommander au Conseil d'adopter la décision susmentionnée et son annexe en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.